

	Département de l'Isère	République française	Envoyé en préfecture le 13/05/2026
	N° 2026 - 27	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	Reçu en préfecture le 13/05/2026 Publié le 18/05/2026 ID : 038-213801145-20260429-202627-DE
29/04/2026	Fixation du nombre de membres du CCAS de la commune Centre Communal d'Action Sociale		

Nombre de conseillers : 19
 En exercice : 19
 Présents : 18
 Votants : 18 + 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril,

Le Conseil municipal de la commune de Clonassur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au foyer communal 9 Rue du 8 mai 1945, Maison commune temporaire, sous la présidence de M. Vincent CHORON, Maire.

Date de la convocation : 23/04/2026.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 23/04/2026 par messagerie.

Présents : BASTIEN Yvan. BENALI Jessica. BERNARD Christophe. CHORON Vincent. COMTE Elisabeth. DARDIER Stéphane. DEGAS Sylvie. DUMAS Christophe. FERNANDES Ghislaine. FONTANA Julien. GONCALVES Patrick. LARUE Christelle. LAVIGNE Isabelle. LIBERO Franck. MERNISSI Chakib. MODRAK Bérénice. MOURLON Jérôme. RIBEYRE Ludovic.

Excusée : DEYRIEUX Caroline (pouvoir à Patrick Goncalves).

Le pouvoir a été déposé en application de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Christelle LARUE, secrétaire de séance.

Vu les articles L.123-6, R.123-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L.237-1 du Code électoral,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal qui intervient en matière sociale, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc...).

Chaque commune de plus de 1 500 habitants doit obligatoirement avoir un CCAS.

Il est dirigé par un Conseil d'Administration (CA) et le Maire est Président de droit.

M. le Maire informe le Conseil municipal que conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus (au sein du Conseil municipal) et les membres nommés (par le Maire), sont en nombre égal au sein du CA du CCAS. Ce nombre est fixé par délibération du Conseil municipal.

Il lui expose qu'il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant dans la mesure du réalisable faire partie du CA, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres élus et 4 membres nommés, soit 8 membres, en plus du Maire qui est Président de droit. Il comprend, en nombre égal, au maximum 8 membres du Conseil municipal élus en son sein et 8 membres nommés par le Maire en dehors de l'assemblée délibérante.

M. le Maire expose qu'il convient que le Conseil municipal détermine quel sera le nombre de membres du CA du CCAS de la commune.

Il lui précise que les membres nommés par le Maire sont en priorité des personnes « participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ».

Il lui propose, pour le bon fonctionnement de l'instance, de fixer à 6 le nombre des membres du Conseil municipal.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Détermine à 12 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS de la commune, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par M. le Maire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
 Extrait certifié conforme par le Maire,
 A Clonassur Varèze, le 6 mai 2025,

Le Maire,
 Vincent CHORON



La secrétaire,
 Christelle LARUE